



Arrêté temporaire n° 22-A1-T-02457

Portant réglementation de la circulation
D82 du PR 15+0180 au PR 17+0035 rue du Canal

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de DINGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GUIPEL
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE en date du 26/04/2022
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux de purges d'enrobés nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D82 du PR 15+0180 au PR 17+0035 (DINGE) situés en et hors agglomération rue du Canal.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 16/05/2022 à 9 heures au vendredi 3/06/2022 à 16 heures30** sur la D82 du PR 15+0180 au PR 17+0035 (DINGE) situés en et hors agglomération rue du Canal. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION :

Une déviation est mise en place **du lundi 16/05/2022 à 9 heures au vendredi 3/06/2022 à 16 heures30** (3 jours sur la période) pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D82, D221, D83 et D20 (dans les deux sens de circulation).

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de DINGE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 09/05/2022

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

Guy JEZEQUEL

Le 04 mai 2022

le Maire de DINGE,

Annabelle QUENTEL



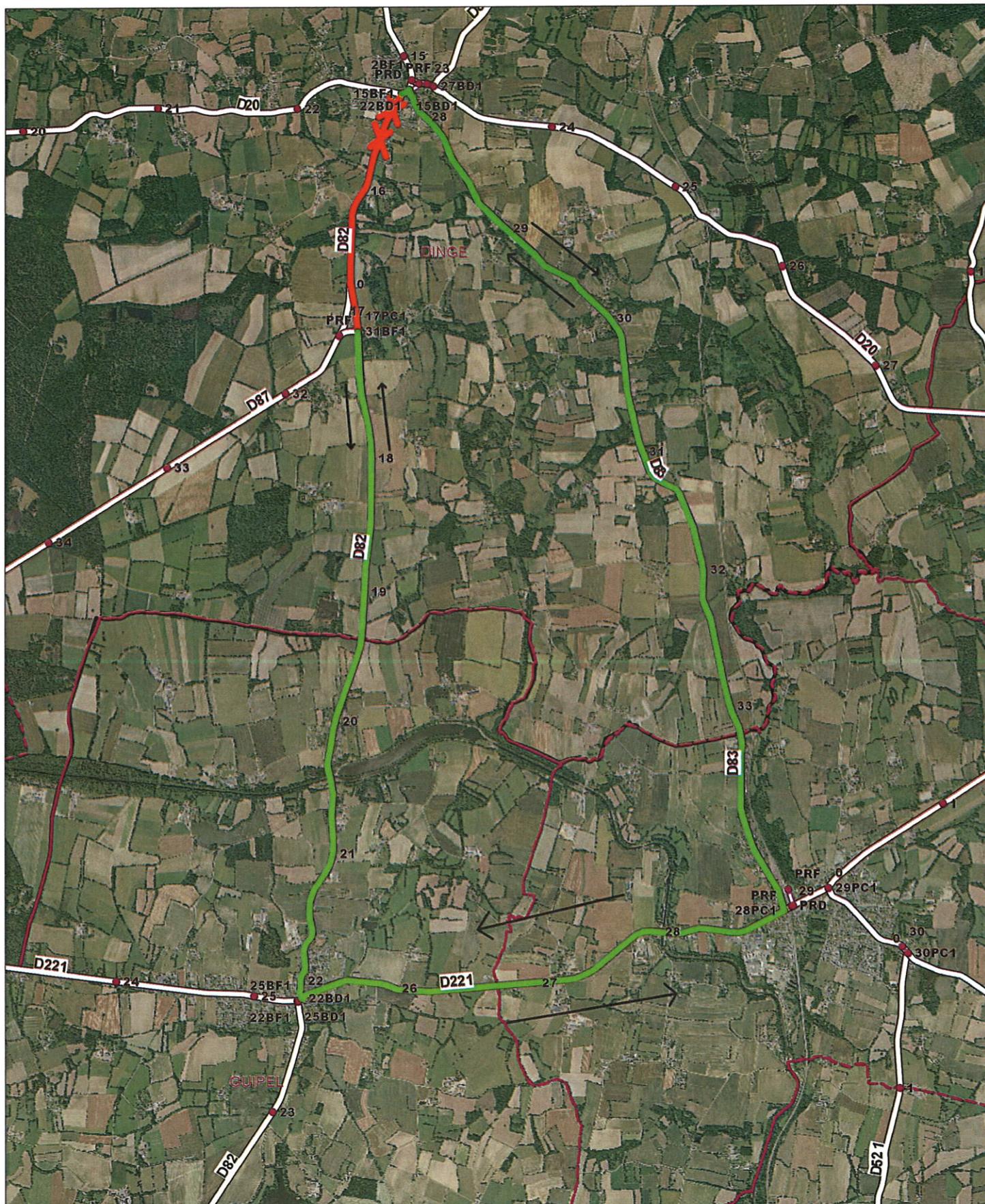
Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Titre à saisir ...

Sous-titre à saisir...



© Département d Ille-et-Vilaine 21/03/2022

Légende

Bornage (PR)



Réseau Routier



RD

RN



Autoroute



Voie communale



A déclasser



Axe OA



ADP et CE



Communes (AFCV) (Astre)



